

VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le 24 mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Étaient présents : M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, M. GHIPPONI, Mme DEFOUR, M BERNAERT, Mme POUZET, Mme ANDRE, M. LANGLOIS, M BERTEL, Mme GENESTIER, Mme HEUDE, Mme BERTIN, M. CATTIER, M. MACHIZAUD, M. HOUVION, Mme CESBRON-LAVAU, Mme BRUNET-JOLY, Mme NEDELLEC, M. MOUSSAUD, Mme BURGER, Mme BEAUJET, Mme MOTRON, M. BOISDE, Mme COICADAN.

Avaient donné pouvoir : M. ARNOLD (pouvoir à M. BERNAERT), M. MARTIN (pouvoir à Mme ANDRE), M. TRIBOUT (pouvoir à M. DAVIN), M. DENISE (pouvoir à Mme BURGER), M. DELPY (pouvoir à Mme BEAUJET).

Secrétaire de séance : Mme POUZET.

COMMUNICATIONS

• Installation de monsieur Olivier MOUSSAUD

M. DAVIN : Suite à la démission de madame Christine OUVRY, j'ai informé par courrier monsieur Olivier MOUSSAUD, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble, vivre Croissy » de la vacance de ce poste de conseiller municipal.

Il m'a donné son accord pour siéger au conseil municipal. Aussi, je procède donc à l'installation de monsieur Olivier MOUSSAUD en application de l'article L. 270 du Code électoral.

Je vais passer la parole à monsieur Moussaud pour qu'il puisse se présenter.

M. MOUSSAUD : Bonsoir à toutes et à tous. J'habite Croissy depuis 1993. Je suis sur la liste de Jean-Roger Davin depuis le départ, et aujourd'hui je suis très fier de rejoindre l'équipe officiellement en tant que conseiller municipal et j'espère vraiment apporter quelque chose qui puisse aider la ville. J'espère faire beaucoup de chose avec vous, et donc je suis donc très heureux de vous rejoindre au sein du conseil municipal

M. DAVIN : Bienvenu à vous.

Nous procéderons ce soir au remplacement de madame Christine OUVRY au SIVOM des coteaux conformément à l'article L 2121-22 du CGCT et à l'article 32 du règlement du conseil municipal selon lequel le membre démissionnaire doit être remplacé par un membre de la même liste.

Nous procéderons également au remplacement d'un élu démissionnaire en commission des Finances selon les mêmes modalités.

• Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) : rapport d'activités 2ème semestre 2010

M. DAVIN : Vous avez reçu dans le cadre des communications, le rapport d'activités du 2^{ème} semestre 2010 de la CCBS. Est-ce que vous avez des questions ?

Aucune question.

• PLU : composition du comité de pilotage

M. DAVIN : Dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU, le comité de pilotage :

- aura la charge de préparer les arbitrages qui seront soumises au conseil municipal ;
- se réunira à chaque étape clé de la démarche ;
- sa première réunion aura lieu avant la fin du mois de juin à l'occasion de la présentation du pré-diagnostic sur lequel travaille actuellement le bureau d'étude.

Sa composition sera la suivante :

- seuls les élus du conseil municipal auront des suppléants ;
- les suppléants seront à identifier dans la liste du titulaire ;
- seuls les membres désignés seront convoqués et pourront siéger (titulaire OU suppléant).

Titulaire	Titre	Suppléant	Titre
DAVIN Jean-Roger	Maire	à identifier	Conseiller municipal liste « Ensemble vivre Croissy »
GHIPPONI Charles	Maire adjoint en charge de l'urbanisme	à identifier	Conseiller municipal liste « Ensemble vivre Croissy »
NOEL Katerine	Maire adjoint en charge de la communication	à identifier	Conseiller municipal liste « Ensemble vivre Croissy »
ANDRE Françoise	Maire adjoint en charge des affaires sociales	à identifier	Conseiller municipal liste « Ensemble vivre Croissy »

LANGLOIS Philippe	Maire adjoint en charge de l'environnement et des travaux	à identifier	Conseiller municipal liste « Ensemble vivre Croissy »
ARNOLD Philippe	Maire adjoint en charge des intercommunalités	à identifier	Conseiller municipal liste « Ensemble vivre Croissy »
DELPY Didier	Conseiller municipal liste « Croissy et vous »	à identifier	Conseiller municipal liste « Croissy et vous »
MONTRON Annie-Claude	Conseiller municipal liste « Croissy autrement »	BOISDE Dominique	Conseiller municipal liste « Croissy autrement »
MUREZ Christian	Président de la CCBS		
VITRAC- POUZOULET Michèle	Conseillère régionale		
FOURNIER Ghislain	Conseiller général		
PERFUMO Bénédicte	Architecte des bâtiments de France		
EVEN Thomas ou HO MASSAT Anne-Sophie	DG	pas de voix délibérative	
NAMBOTIN Séverine ou PRUVOST Aurélie	Service Urbanisme	pas de voix délibérative	

Mme MOTRON : On n'a pas été élus, on a été nommés par vos soins.

M. DAVIN : Ce n'est pas une commission municipale en tant que telle, c'est juste un comité de pilotage. On essaie simplement de respecter les formes puisqu'il y aura un certain nombre de décisions qui seront prises. Je m'étais engagé à ce qu'il y ait la totalité des listes de l'opposition. Et puis comme pour la première fois, lors de la concertation du château Chanorier, on élargit le comité en intégrant un conseiller régional et un conseiller général. Cela nous permet de pouvoir dialoguer sur des dimensions ou sur des niveaux qui ne sont pas forcément communaux. Et bien entendu le président de la CCBS puisque nous réalisons un nouveau SCOT, et que le SCOT sera le document administratif qui sera juste au dessus du PLU. Donc on n'a pas besoin de faire un vote.

Mme MOTRON : C'est juste que le sujet n'avait même pas été débattu entre nous, et vous nous l'avez annoncé sans que l'on ait eu le temps d'en parler.

Mme NOEL : Quand nous avons eu la réunion PLU à laquelle tu étais présente, Eric Daniel Lacombe avec qui tu avais déjà travaillé en concertation t'a posé la question pour savoir si tu voulais y être. C'était juste une question d'expérience.

Mme MOTRON : Oui bien sûr je veux y être.

- **Procédure de modification simplifiée du Plan d'occupation des sols (POS) : Intégration du périmètre d'aménagement de « l'îlot de La Poste » au sous-secteur Uad1**

M. DAVIN : Pour vous l'expliquer, je passe la parole à M. GHIPPONI.

M. GHIPPONI : Je vais vous rappeler rapidement ce dont nous avons pu débattre et la façon dont nous avons travaillé au sein de la commission d'urbanisme élargie qui s'est réunie le 7 puis le 14 mars pour étudier le projet de l'îlot de la Poste. Dans cette commission où l'ensemble des listes étaient représentées, nous avons pu dialoguer de manière approfondie avec l'architecte qui représentait Kaufmann & Broad. C'était une discussion technique sur l'écriture architecturale que l'on voulait donner à cet îlot de la Poste. Nous avons pu, suite à la réunion du 7 mars, émettre un certain nombre de remarques, voire même de critiques, et suite à celle du 14 mars, constater que l'architecte avait fait un effort extrêmement important pour répondre aux questions qu'on lui avait posées, et corriger les points critiques que nous avons soulevés. Il est donc arrivé que le 14 mars, l'ensemble de la commission s'est retrouvé d'accord avec le projet qui a été présenté.

Projection de documents commentés par M. GHIPPONI.

M. GHIPPONI : Dans la rue de Wailly nous aurons une première séquence qui arrive jusqu'à la rue de Léchappé, le coin de la rue Léchappé étant un coin coupé. La séquence qui se trouve avenue de Wailly entame la rue Léchappé en direction du boulevard Hostachy. Toutes les dominantes, séquence par séquence sont des rappels d'architecture que l'on trouve dans le quartier. Sur la deuxième et la troisième séquence, vous voyez que la rue Léchappé descend de l'avenue de Wailly jusqu'au Boulevard. Il faut savoir qu'il y a 1,50 mètre de dénivelé entre les deux. Sur la dernière séquence, vous avez l'entrée du parking pour les habitants, entrée qui sera légèrement modifiée pour éviter le gros pavé blanc. Il y aura soit une petite fenêtre, soit un décor particulier. L'ensemble des bâtiments respecte strictement la ZPPAUP. Il n'y aura donc pas bien entendu de modification de la ZPPAUP, par contre, il y aura une petite modification du POS. On retrouvera un rappel à dominante briques sur le boulevard puisqu'on y trouve plusieurs maisons qui ont cette caractéristique. Quant aux devantures de magasins qui ont une couleur unique, il est possible que ces couleurs soient un peu mélangées. Nous verrons quand les magasins s'installeront. Cela dépendra des commerces, mais l'écriture elle-même respectera ce qui est prescrit dans la ZPPAUP.

Pour réaliser cet ensemble, il faut faire une petite modification de POS et nous allons donc demander à prendre strictement la même modification que nous avons faite pour l'îlot Hostachy, c'est-à-dire étendre la zone uad1 que nous avons créée à cet îlot de la Poste, sachant que dans la zone uad1 on admet trois niveaux d'habitation au dessus du rez-de-chaussée, en ayant toujours un niveau à l'égout du toit à 9 mètres de haut maximum et le faitage à 12 mètres maximum, cela afin de respecter la ZPPAUP. Donc, c'est la même rédaction de modification simplifiée que nous allons vous soumettre comme nous l'avons fait pour l'îlot Hostachy.

Les différentes étapes sont les suivantes :

- vendredi 25 mars : publication de l'avis de projet de modification simplifiée du POS dans « Le Parisien – édition des Yvelines »
- à partir du lundi 4 avril et pendant un mois : mise à disposition au public des documents portant sur le projet de modification simplifiée du POS
- lundi 9 mai : commission urbanisme (examen des observations du public)
- jeudi 19 mai : mise au vote de la délibération d'approbation de la modification simplifiée du POS.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme BURGER : Je voudrais savoir pourquoi sur le dernier dessin on ne voit pas le bâtiment existant, plus exactement celui où il y a la librairie ?

M. GHIPPONI : On ne voit pas le bâtiment existant parce que ce que l'on a regardé en cours de commission était un photo montage de très mauvaise qualité et donc ce n'était pas la peine de le présenter.

Mme BURGER : Mais il montrait bien quand même le décroché et la différence entre l'existant et ce que vous pensez construire, c'est-à-dire la différence d'un étage.

M. GHIPPONI : Les façades sont beaucoup plus hautes que les façades que nous aurons dans ce que nous construisons.

Mme BURGER : Est-ce que l'on peut dire que ces trois séquences sont toutes à la même hauteur ?

M. GHIPPONI : Sur ces trois séquences, l'égout du toit est à 9 mètres avec quelques légères modifications sur l'égout du toit lui-même, pour donner vraiment l'impression que ce sont des maisons qui ont été construites à des époques légèrement différentes et pas d'un seul bloc. C'est bien ce que l'on a demandé à l'architecte. Après, derrière les façades, il fera ce qu'il veut. Bien entendu nous aurons des planchers uniformes. Les façades elles-mêmes doivent avoir suffisamment d'originalité et d'identification pour donner l'impression qu'elles n'ont pas été construites de manière industrielle et simultanément.

Mme BURGER : Je ne parlais pas des façades, mais de la hauteur des bâtiments. Est-ce qu'ils seront tous les trois à la même hauteur ?

M. GHIPPONI : Oui ils seront à la même hauteur à quelques centimètres près parce qu'on est à une hauteur maximale de 12 mètres du fait que l'on est en ZPPAUP et que l'on ne peut pas monter au dessus, et que l'on peut difficilement descendre beaucoup en dessous à part une dizaine ou une vingtaine de centimètres, parce que sinon les combles ne sont plus aménageables correctement.

Mme BURGER : Je voudrais quand même faire remarquer que monsieur le Maire dans un courrier qu'il adressait à la population, indiquait quand on lui demandait R+2+combles hauteur uniforme ou non sur tout le périmètre, la réponse était non, R+2+combles est une hauteur maximale et partielle.

M. GHIPPONI : C'est une hauteur maximale oui.

Mme BURGER : Et partielle. Et puis quand par la suite il dit qu'effectivement il peut y avoir du R+2 ou du R+2+combles, on est loin du vœu pieux de monsieur le Maire d'il y a quelques temps. Je voudrais rappeler aussi quand même que dans le premier projet de Vinci, il y avait 25 appartements, et qu'aujourd'hui on en prévoit 50.

M. GHIPPONI : Je voudrais juste rappeler que dans ce projet il y a 20% de logements sociaux, ce qui est important. Dans le projet Vinci il faut savoir que le projet n'a jamais réellement abouti puisque Vinci n'a jamais pu avoir la maîtrise foncière avec la Poste. Aujourd'hui on a un projet privé qui se situe dans un contexte largement différent et pour lequel nous avons réussi à avoir de l'architecte un dessin qui a satisfait toute la commission. Je voudrais rendre hommage au travail qui a été fait en commun avec l'architecte et avec l'ensemble des membres de la commission parce que je crois que l'on est vraiment arrivé à un consensus qui ne pourra donner que satisfaction aux croissillons.

Mme BURGER : On est d'accord qu'effectivement il a été demandé à l'architecte de revoir sa copie, ce qu'il a fait. Et nous en avons discuté avec monsieur Delpy qui est tout à fait d'accord qu'effectivement il y a eu un effort de fait au niveau de l'apparence des immeubles, ce qui n'empêche que Vinci au départ n'avait prévu que 25 appartements, et que pour la même surface doubler le nombre d'appartements, c'est vraiment une surdensification au centre ville dont on n'avait pas vraiment besoin.

M. DAVIN : Comme vous le précisez, madame Burger, ce n'est pas la même surface puisqu'il y a une parcelle supplémentaire par rapport au permis dont vous nous parlez.

Mme BURGER : Pour les 50 appartements vous êtes quand même obligés de faire du R+3+combles.

M. DAVIN : Ne dites pas à tout le monde que c'est la même surface. Il y a une parcelle supplémentaire par rapport au permis dont vous nous parlez.

Mme BURGER : Ce qui n'empêche que vous faites du R+3+combles.

M. DAVIN : On en a parlé au cours du dernier conseil municipal ; il y a un certain nombre de textes nouveaux qui ont été votés, les sur COS pour le logement social entre autres et la ZPPAUP qui fait que l'on ne peut s'élever plus haut que 9 m à l'égout du toit et 12 m au faitage.

Mme BURGER : Ce qui n'empêche que vous êtes obligés de monter en hauteur et que vous ne pouvez même pas vous permettre du R+2+combles, cela fait trois étages.

M. DAVIN : Le projet sera de R+2+combles et non R+3+combles. Vous l'avez justement signalé tout à l'heure ; ces immeubles là seront plus bas que l'immeuble qui est à droite en briques.

Mme BURGER : Non, il n'est pas plus bas. L'immeuble de la librairie est plus bas que les immeubles qui seront construits.

M. GHIPPONI : L'immeuble de la librairie a un égout du toit qui est pratiquement à 10 mètres, alors que ceux-ci ont l'égout du toit qui est à 9 mètres.

M. DAVIN : Donc c'est bien supérieur à 9 mètres.

Mme BURGER : Dans le croquis qui était montré, il était très net que c'était quand même nettement au dessus. Alors on peut toujours tricher sur un dessin ; on verra après dans la réalité.

M. DAVIN : On ne triche pas. L'égout du toit est à 10 mètres d'un côté, et de l'autre il est à 9 mètres. De plus je vous certifie que la hauteur totale des nouveaux bâtiments est inférieure à celui de la librairie.

Mme BURGER : Cela n'empêche que c'est une surdensification une fois de plus au même endroit, autour de la rue de Léchappé, et que cela va être totalement invivable si on considère qu'il y a au minimum une voiture par appartement. Et c'est totalement contraire aux engagements que vous aviez pris monsieur le Maire.

M.DAVIN : Y a-t-il d'autres questions ?

Mme BURGER : Nous tenons à faire remarquer qu'une enquête publique sur la modification du POS de la zone Uad1 a déjà été faite du 14 mars au 15 avril 2005 à votre demande monsieur Davin, sur le même sujet et que les conclusions qui avaient été reçues en mairie le 16 mai 2005 étaient défavorables à 70%.

M. DAVIN : Vous savez qu'entre 2005 et aujourd'hui il y a eu des élections madame Burger. Et dans le cadre de ces élections, on avait bien dit que l'on ferait un nouveau projet. Mais je n'irai pas plus loin. S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer à l'adoption du procès verbal du conseil municipal du 3 février dernier.

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 3 février 2011 est approuvé par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET)

DECISIONS

N°003 du 01/02/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 10G0145 Maison 56 bis Route DU ROI AK 0491, AK 0492, AK 0496 sur un terrain de 1618,00 m²,
DIA 078190 10G0146 Appartement 48 - 52 Rue DES PONTS AL 1183 sur un terrain de 3660,00 m²,
DIA 078190 10G0147 Maison 140 m² vendus 12,7% 3 Allée DES TERRES NEUVES AM 0288 sur un terrain de 425,00 m²,
DIA 078190 10G0148 Appartement 6 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0359 sur un terrain de 1130,00 m²,
DIA 078190 10G0149 maison 39 RUE DE LA PLAINE AL 0256 sur un terrain de 851,00 m²,
DIA 078190 10G0150 studio 12 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0608 sur un terrain de 1196,00 m²,
DIA 078190 10G0151 Appartement 85 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m²,
DIA 078190 10G0152 Maison 14 Route DU ROI AL 0122, AL 1330 sur un terrain de 624,00 m²,
DIA 078190 10G0153 Appartement 26 Grande Rue GRANDE RUE AH 0285 sur un terrain de 173,00 m²,
DIA 078190 10G0154 Appartement 46 Rue PAUL DEROULEDE AM 0007 sur un terrain de 2000,00 m²,
DIA 078190 10G0156 Locaux à usage d'habitation 16 Rue PAUL DEMANGE AH 0328 sur un terrain de 1230,00 m²,
DIA 078190 10G0155 Appartement 29 Boulevard Fernand Hostachy AK 0509 sur un terrain de 1531,00 m²,
DIA 078190 10G0157 1 lot 16 Rue PAUL DEMANGE AH 0328 sur un terrain de 1230,00 m²,
DIA 078190 10G0158 parcelle issue de la division de AK 219 5 Rue DES GABILLONS AK 745 sur un terrain de m²,
DIA 078190 10G0159 Box 91 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m²,
DIA 078190 10G0160 Maison 27 - 29 Rue PAUL DEROULEDE AM 0204 sur un terrain de 17960,00 m²,
DIA 078190 10G0161 Maison 59 Route DU ROI AB 0297 sur un terrain de 1054,00 m²,
DIA 078190 10G0162 Appartement 1 Avenue DU MARECHAL FOCH AK 0136 sur un terrain de 239,00 m²,
DIA 078190 10G0163 Maison 44 Rue MAURICE BERTEAUX AI 0657 sur un terrain de m²,
DIA 078190 10G0164 Appartement 4 Rue DE L EQUERRE AI 0620, AI 0625 sur un terrain de 4560,00 m²,

DIA 078190 10G0165 Appartement 4 Allée DU PARC LECLERC AK 0590 sur un terrain de 2521,00 m²,
DIA 078190 10G0166 Maison lot A 90 Rue DES GABILLONS AB 0157 sur un terrain de 149,00 m²,
DIA 078190 10G0167 Maison Lot B 90 Rue DES GABILLONS AB 0157 sur un terrain de 182,00 m²,
DIA 078190 10G0168 Maison 45 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0320 sur un terrain de 295,00 m²,
DIA 078190 10G0169 Appartement 52 Rue DES PONTS AL 1183 sur un terrain de 3660,00 m²,
DIA 078190 10G0170 Appartement 52 Avenue CARNOT AC 0126 sur un terrain de 4135,00 m²,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°004 du 07/02/2011

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment les articles 40 à 44,

Vu la délibération n°2 du 14 mars 2008 portant délégation au maire selon l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment le maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros,

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1: De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à la commune, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet) ;

- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de la commune.

- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 euros

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt applicable Eonia + marge de 0,72 % à chaque tirage par l'emprunteur, le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts mensuelle civile, à terme échu

Frais de dossier : 1 000 euros

Commission d'engagement : 0 euros

Commission de gestion : 0 euros

Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services et monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

N°005 du 08/02/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à ester en justice au nom de la commune pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu le recours de Monsieur et Madame TILLIER enregistré par la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES sous le numéro 10 VE03151,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre dans l'instance susvisée.

ARTICLE 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean-Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans cette procédure.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°006 du 28/02/2011

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifiée, relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,

Vu le décret n° 85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre en charge les frais liés au voyage des agents bénéficiaires des congés bonifiés.

Considérant qu'il convient pour cela d'établir une convention avec le prestataire de voyage.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'agence de voyage Nouvelles Frontières 54 rue de Paris 78 100 Saint Germain En laye.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

N°007 du 03/03/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à ester en justice au nom de la commune pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu la demande de référé suspension de la société Les Résidences de la région parisienne (RRP) de l'arrêté municipal n°349/2010/ST en date du 6 décembre 2010 enregistrée le 3 février 2011 au greffe du Tribunal administratif de Versailles sous le n°1100573-13,

Vu la demande d'annulation de la société Les Résidences de la région parisienne (RRP) de l'arrêté municipal n°349/2010/ST en date du 6 décembre 2010 enregistrée le 4 février 2011 au greffe du Tribunal administratif de Versailles sous le n°1100591-8,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans ces instances,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre dans les instances susvisées.

ARTICLE 2 : de désigner comme avocat Maître Jean-Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de Paris, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans ce contentieux.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

N°008 du 11/03/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- DIA 078190 10G0171 Maison (construction neuve) 46 Rue DE L EQUERRE AI 677 sur un terrain de 427,00 m²,
- DIA 078190 10G0172 Maison 31 Route DU ROI AL 0311 sur un terrain de 896,00 m²,
- DIA 078190 10G0173 Maison 9 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0263, AK 0264 sur un terrain de 916,00 m²,
- DIA 078190 10G0174 Maison 26 Rue PAUL DEROULEDE AM 0051 sur un terrain de 400,00 m²,
- DIA 078190 10G0175 Immeuble 8 Grande Rue GRANDE RUE AD 0117 sur un terrain de 194,00 m²,
- DIA 078190 10G0176 Garages 38 Avenue CARNOT AC 0200 AC 0424 sur un terrain de 41,00 m²,
- DIA 078190 10G0177 Maison 5 Route DU ROI AL 1189 sur un terrain de 991,00 m²,
- DIA 078190 10G0178 Appartement 19 Avenue CARNOT AK 0039 sur un terrain de 642,00 m²,
- DIA 078190 10G0179 Appartement 48-52 Rue DES PONTS AL 1183 sur un terrain de 3660,00 m²,
- DIA 078190 10G0180 Appartement 33 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0620 sur un terrain de 8344,00 m²,
- DIA 078190 10G0181 Maison 4 Berge DE LA PRAIRIE AI 0579 sur un terrain de 1183,00 m²,
- DIA 078190 11G0001 Studio 2 Rue PERON AH 0196 sur un terrain de 215,00 m²,
- DIA 078190 11G0002 Garage 46 Rue PAUL DEROULEDE AM 0007 sur un terrain de 2000,00 m²,
- DIA 078190 11G0003 Maison 19 Rue PAUL DEROULEDE AM 0151, AM 0152 sur un terrain de 445,00 m²,
- DIA 078190 11G0004 Local (atelier) + 4 parking 115 Chemin DE RONDE AP 0093 sur un terrain de 7284,00 m²,
- DIA 078190 11G0005 Maison 33 Rue PAUL DEROULEDE AM 0372 sur un terrain de 3832,00 m²,
- DIA 078190 11G0006 Appartement 81 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m²,
- DIA 078190 11G0007 Garage 24 Rue DU VESINET AC 0003 sur un terrain de 990,00 m²,
- DIA 078190 11G0008 Appartement 6 Avenue DE WAILLY AK 0078 sur un terrain de 300,00 m²,
- DIA 078190 11G0009 Maison 30 Rue PERON AH 0354 sur un terrain de 2048,00 m²,
- DIA 078190 11G0010 Appartement + local activités 21 Boulevard Fernand Hostachy AK 0178 sur un terrain de 399,00 m²,
- DIA 078190 11G0011 Maison 18 Avenue DE WAILLY AK 0072 sur un terrain de 503,00 m²,
- DIA 078190 11G0012 3 parkings AN 142 AN 143 sur un terrain de m²,
- DIA 078190 11G0013 Maison 12 bis Rue MAURICE BERTEAUX AI 0620, AI 0625 sur un terrain de 4560,00 m²,
- DIA 078190 11G0014 3 Appartements, 2 caves, 2 jardins 13 Rue AU METRE AL 1333 sur un terrain de 489,00 m²,
- DIA 078190 11G0015 Appartement 1 - 1 bis Rue DE L ILE AH 0322 sur un terrain de 178,00 m²,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

Projection de documents commentés par **M. BERNAERT** concernant les délibérations n°1 à n°8

M. BOISDE : La commune subventionne les associations dont le CCAS, et je n'ai pas eu souvenir d'avoir eu le relevé détaillé des subventions octroyées aux associations, notamment dans la M14.

M. BERNAERT : En principe il y est.

M. BOISDE : Mon intervention était par rapport à 2011, année pour laquelle on n'a pas le tableau. Mais pour 2010 on l'a eu il y a un an.

Mme MOTRON : A quoi correspond le patrimoine communal ?

M. BERNAERT : Il s'agit de l'entretien des différents bâtiments.

Mme MOTRON : Je ne vois rien de prévu ; il n'y a pas de financement pour la vidéoprotection en 2011 ?

M. BERNAERT : Là il s'agit des dépenses. On verra les recettes après.

M. BOISDE : J'aurai une question sur la diapositive 61 : Par rapport aux emprunts nouveaux, on a vu dans les décisions qu'il a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne un crédit de trésorerie interactive de un million. Est-ce que cela rentre dans l'emprunt ?

M. BERNAERT : Pouvez vous nous dire ce que vous avez vu exactement ?

M. BOISDE : Sur la décision n°004 du 7 février 2011, il est écrit « décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ».

M. DAVIN : C'est une ligne de trésorerie. C'est au cas où on n'aurait pas les montants, on pourrait puiser dedans. Mais cela n'a aucun rapport avec l'emprunt. C'est juste une capacité à tirer de la trésorerie.

Mme BURGER : Pourquoi nous ne voterons pas le budget ? La municipalité depuis plusieurs années vend régulièrement une partie du patrimoine, dans des conditions préoccupantes, tant sur le fond que sur la forme.

Pour mémoire :

- un terrain situé au bout de l'avenue du Colfichet face et accès bord de Seine,
- une partie du parc municipal des sports (à la Poste) à un prix dérisoire semble-t-il et à des conditions que seuls connaissent les décideurs de cette vente,
- le pavillon, logement de fonction partie intégrante de l'ensemble scolaire Cerisiers,
- partie de la propriété dite « Mascart » en mitoyenneté avec le cimetière, parcelle AD290, appartenant au domaine public communal, et qui permettait le cas échéant, l'extension du cimetière, lequel à court terme ne pourra plus accueillir nos défunts.

Dans ce dernier cas monsieur le Maire, vous avez utilisé votre majorité pour déclasser cette parcelle et la vendre au Logement Francilien (cf. CM du 23.09.2010).

Ces ventes à répétition de notre patrimoine communal dans de telles conditions ne sont pas admissibles, et nous semble participer à l'équilibre du budget. Nous voterons donc contre.

Une fois de plus aucune ligne directrice ne se dégage de ce budget, hormis l'immobilier ! Certaines dépenses ne nous semblent pas de première nécessité pour la commune, telle la communication, ou un guide social alors que le budget du social est notablement faible.

Je demande que cette déclaration soit incluse dans le compte rendu de cette séance du conseil municipal.

M. DAVIN : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres explications de votes ?

M. BOISDE : Par rapport au budget principal ville 2011, l'expression que nous voulons faire est une expression politique. Au niveau de nos valeurs, nous sommes sur les mêmes valeurs pour reprendre quelqu'un que vous connaissez bien. Par contre au niveau des idées parfois nous avons des divergences et notamment au niveau de ce budget. Un des points essentiels au niveau de ce budget c'est l'affectation du résultat qui est un peu choquant. Effectivement on fait beaucoup de travaux donc on investit. Néanmoins il y a des croissillons qui vivent au quotidien à Croissy et qui ont sans doute besoin de soutien et d'accompagnement. Et il aurait été quand même préférable d'avoir une action sociale plus importante vis-à-vis des Croissillons et d'envisager un budget de fonctionnement plus important. Notamment au niveau des tarifications, ce qui nous est cher c'est le quotient familial ; la répartition par l'impôt qui permet l'accessibilité des croissillons aux services de la commune, notamment à l'école de musique mais également à la cantine.

On constate aussi qu'il y a un CCAS qui existe à Croissy et qui est assez réactif plutôt que proactif sur un budget constant de 87000 euros depuis un certain temps et il n'y a pas d'évolution de ce budget du CCAS alors qu'une affectation en fonctionnement peut être en 2010 voire en 2011 aurait permis peut être d'avoir plus d'actions sociales vis-à-vis des croissillons par le CCAS. C'est dommage ; c'est un des points essentiels qui fait qu'on ne votera pas ce budget.

Egalement on parle de la vidéoprotection, sujet sur lequel nous nous sommes exprimés plusieurs fois pour dire qu'avant de penser vidéo et surveillance, et donc répression, pensons prévention, employons peut être des personnes pour pouvoir aller au contact des croissillons, employons des médiateurs, des éducateurs de rues, pour justement faire que la délinquance ne se propage pas à Croissy. Sachant que pour l'instant Croissy est assez protégée par rapport à d'autres communes qui nous entourent. Et cela en fait c'est du budget de fonctionnement, et le fonctionnement c'est également la conséquence de l'affectation du résultat à l'investissement qui fait qu'il y aura moins de fonctionnement.

Autre point aussi qui nous est cher, c'est l'intégration sociale des personnes en difficulté notamment liée au handicap. Néanmoins remarquons la soirée du 16 mars qui était satisfaisante de ce point de vue sur l'accompagnement du handicap psychique. Cependant au niveau de la commune nous sommes employeurs et donc assujettis à avoir un minimum de 6% de travailleurs relevant du handicap et nous constatons que nous en sommes encore assez loin.

Au dernier conseil monsieur le Maire, vous aviez relevé mes propos concernant la taxe professionnelle, disant que la taxe professionnelle qui a été supprimée par fait politique donne moins de souplesse aux collectivités territoriales tel le conseil général pour pouvoir attribuer les subventions et vous me disiez le mois dernier lors du DOB, que le conseil général n'avait pas de taxe professionnelle, ce qui est totalement faux. Le conseil général avait une taxe professionnelle qu'il n'a plus et donc des recettes en moins compensées par une dotation de l'Etat certes, mais c'est une dotation de l'Etat qui ne permet plus en fait à la collectivité de

lever au moins cet impôt. Dommage, on voit qu'au niveau investissements il y a quand même pas mal de subventions qui viennent du conseil général, et de fait nous risquons au niveau de Croissy d'être gênés par ce manque de subventions.

Un des points qui viendra plus tard dans le conseil et qui concerne les taux d'imposition qui sont constants ; mais quand on voit qu'il y a un résultat de 3,3 millions affecté aux investissements qui sont de l'ordre de 12 millions, donc ¼ des investissements sont compensés par un transfert d'un résultat positif, on peut imaginer de deux choses l'une, soit on paie trop d'impôts, puisque quand même il y a un résultat de 3,3 millions, soit on peut faire appel à l'emprunt ce qui n'est pas sur Croissy une impossibilité compte tenu des bons résultats que vous nous faites valoir, d'avoir un an de remboursement au niveau de l'emprunt. On peut imaginer peut être de monter au-delà de un an, peut être jusqu'à sept ans. Et de ce fait avoir plus de volant financier pour pouvoir faire de l'investissement et puis également pratiquer du fonctionnement donc de l'assistance et de l'accompagnement auprès des croissillons.

Voilà monsieur le Maire quelques mots par rapport à ce budget, qui sont remarquons le, un choix politique de votre part de vouloir investir au détriment du social et c'est pour cela que nous ne vous suivrons pas sur ce budget et que nous ne le voterons pas.

M. DAVIN : Je vous remercie.

M. BERNAERT : Un petit commentaire pour répondre à monsieur BOISDE. Chaque année comme vous le savez, le CCAS ne dépense pas le montant de la subvention attribuée par la ville, donc je ne vois pas pourquoi aujourd'hui on augmenterait. On n'a pas eu de présentation de projets qui justifieraient une augmentation. Deuxièmement sur le social il y a quand même beaucoup d'autres choses que le CCAS, y compris tout ce qui est surcharge foncière que l'on verse pour la réalisation de logements sociaux. Et puis sur l'aspect autofinancement assez élevé, je considère cela plutôt comme une bonne nouvelle que l'on maîtrise quelque part les dépenses de fonctionnement, qu'on libère de la capacité à investir, pas seulement en empruntant, et c'est ce qui nous permet d'année en année d'investir dans les équipements pour les croissillons.

M. BOISDE : Par rapport au CCAS force est de constater qu'il est sur un budget plat depuis pas mal d'années à 87000 euros. Effectivement c'est un budget qui n'est pas entièrement consommé. Est-ce normal en 2010, 2011, d'être sur des non consommations de budgets sociaux ? Je rappelle qu'après la crise économique nous sommes dans une crise sociale qui démarre et nous trouvons cela assez aberrant que l'on ne prenne pas cette dimension sociale dans sa plénitude pour pouvoir justement apporter une assistance et un soutien à nos concitoyens. On voit au niveau des ONG qui nous entourent et qui travaillent sur le terrain au niveau des communes, non pas des ONG qui sont au-delà de nos pays, mais dans nos communes, des ONG qui sont là pour pouvoir accueillir les plus défavorisés et les sans abris. Même dans nos communes dites privilégiées il y a des personnes en difficulté et donc il faut vraiment que l'on ait une politique sociale vers ces personnes. Et donc cela me choque qu'un CCAS ne consomme pas tous ses crédits.

N°1 - Budget principal – compte administratif 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mars 2010 adoptant le budget primitif de la ville de l'exercice 2010,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 09 décembre 2010 adoptant la décision modificative n°1,

Vu le certificat administratif en date du 04 mars 2011 modifiant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de monsieur Charles Ghipponi conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 7 abstentions (Mme BURGER, M. DELPY, M. DENISE, Mme BEAUJET, Mme MOTRON, M. BOISDE, Mme COICADAN),

Adopte le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

N°2 - Budget principal – compte de gestion 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur municipal en poste à Chatou et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant le compte de gestion transmis par monsieur le Receveur municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du budget principal du Receveur municipal pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°3 - Budget principal – affectation du résultat 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 24 mars 2011 adoptant le compte administratif du budget principal de l'exercice 2010,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 24 mars 2011 adoptant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2010,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,

Considérant les principes d'affectation des résultats posés par la nomenclature comptable M14,

Considérant que le compte de gestion du budget principal présente un résultat de fonctionnement de 3 376 618,46 euros,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mme BURGER, M. DELPY, M. DENISE, Mme BEAUJET, Mme MOTRON, M. BOISDE, Mme COICADAN),

Décide d'affecter :

- la somme de 3 376 618,50 euros au compte « R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement ;

- et la somme de 0,00 euros au compte « R 002 Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

N°4 - Budget principal – budget primitif 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 24 mars 2011 affectant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,

Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientations budgétaires, organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 3 février 2011,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 contre (Mme BURGER, M. DELPY, M. DENISE, Mme BEAUJET, Mme MOTRON, M. BOISDE, Mme COICADAN),

Adopte le budget primitif de l'exercice 2011 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement 12 866 769,26 euros

Fonctionnement 11 432 933,00 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2010 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de monsieur le Receveur municipal,

Précise que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

N°5 - Budget annexe assainissement – compte administratif 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 25 mars 2010 adoptant le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2010,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,

Le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de monsieur Charles Ghipponi conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 4 abstentions (Mme BURGER, M. DELPY, M. DENISE, Mme BEAUJET),

Adopte le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

N°6 - Budget annexe assainissement – compte de gestion 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur municipal en poste à Chatou et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant le compte de gestion transmis par monsieur le Receveur municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme BURGER, M. DELPY, M. DENISE, Mme BEAUJET),

Adopte le compte de gestion du budget annexe assainissement du Receveur municipal pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°7 - Budget annexe assainissement – affectation du résultat 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 24 mars 2011 adoptant le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2010,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 24 mars 2011 adoptant le compte de gestion du budget annexe assainissement de l'exercice 2010,
Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,
Considérant les principes d'affectation des résultats posés par la nomenclature comptable M49,
Considérant que le compte de gestion du budget annexe assainissement présente un résultat d'exploitation de 887 089,78 euros,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme BURGER, M. DELPY, M. DENISE, Mme BEAUJET),
Décide d'affecter :
- la somme de 887 089,78 au compte « R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement ;
- la somme de 0,00 euros au compte « R 002 Résultat d'exploitation reporté » de la section de d'exploitation.

N°8 - Budget annexe assainissement – budget primitif 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 24 mars 2011 affectant le résultat d'exploitation de l'exercice 2010,
Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,
Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientations budgétaires, organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 3 février 2011,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, 4 abstentions (Mme BURGER, M. DELPY, M. DENISE, Mme BEAUJET),
Adopte par nature le budget primitif 2011 de l'assainissement arrêté comme suit :
Investissement 2 171 914,02 euros
Fonctionnement 240 694,00 euros
Précise que le résultat de l'exercice 2010 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal.

N°9 - Vote des taux communaux d'imposition 2011

M. BERNAERT : Nous n'avons pas pris la décision par rapport aux équilibres 2011 mais en essayant de prendre en compte les chiffres sur les années à venir par rapport à notre visibilité actuelle des différents investissements et des prévisions de recettes en particulier d'investissements et donc nous avons conclu qu'il était opportun de ne pas augmenter les impôts.
Donc il est proposé au conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition pour 2011.

M. BOISDE : Nous ne voterons pas les taux d'imposition, pour rester logiques avec notre vote sur le budget principal ville. Et de plus nous ne les voterons pas pour une deuxième raison, c'est que au cours de l'année 2010 le conseil général a transféré sa taxe d'habitation sur les collectivités territoriales et notamment au niveau de la CCBS et donc cela a mis en exergue les abattements que la taxe d'habitation produit ou pas. Et à Croissy en fait il y a deux abattements qui sont facultatifs, qui ne sont pas du tout produits, et je trouve cela assez embêtant compte tenu de la catégorie de ces abattements. Il s'agit de l'abattement spécial en faveur des personnes aux revenus modestes, donc là aussi peut être une part sociale assez importante, et puis un abattement spécial en faveur des personnes handicapées, c'est quand même dommage que l'on ne prenne pas cette dimension des personnes aux revenus modestes et des personnes handicapées au niveau abattements pour justement qu'il y ait un geste au niveau de la taxe d'habitation.

M. BERNAERT : Je propose qu'après ce soit discuté. Je crois que c'est Mme MOTRON qui est au CCAS ; mais ce qui remonte c'est qu'il n'y a pas forcément plus de demandes d'aides qu'avant, et deuxièmement le budget social ce n'est pas simplement le CCAS, il y a aussi les surcharges foncières ; c'est aussi les crèches, les écoles, le centre de loisirs avec en ce moment par exemple la mise en place de séjours à Ancelles. Donc la ville subventionne aussi à des prix différents en fonction du quotient familial, etc.

Je pense qu'un jour il faudra que l'on montre d'une manière synthétique, l'ensemble des moyens qui sont mis par la ville pour le social, et le social ce n'est clairement pas que le CCAS, c'est beaucoup plus que cela.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,
Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientations budgétaires, organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 3 février 2011,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 contre (Mme BURGER, M. DELPY, M. DENISE, Mme BEAUJET, Mme MOTRON, M. BOISDE, Mme COICADAN),

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

- Taxe d'habitation 13,19 %
- Taxe sur le foncier bâti 13,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti 104,65 %

Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 73 du budget primitif 2011.

N°10 - Garantie d'emprunts accordée à la SA de HLM Immobilière 3F dans le cadre de la réalisation de 17 logements collectifs neufs sis au 40 rue des Ponts à Croissy-sur-Seine

M. BERNAERT : Lors de sa séance du 24 septembre 2009, le Conseil municipal a accordé à la SA de HLM Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 180 000 euros dans le cadre de l'opération de création d'environ 20 logements locatifs sociaux sise 40 rue des Ponts.

Par courrier en date du 20 septembre 2010, le bailleur sollicite de la commune l'octroi des garanties sur la totalité des montants qu'il envisage d'emprunter pour financer l'opération de construction de 17 logements PLUS/PLAI du programme.

Pour mémoire, les logements « PLUS » correspondent au logement social « traditionnel », alors que les logements « PLAI » sont réservés aux revenus les plus modestes (accès conditionné au revenu fiscal de référence de l'année n-2).

NB : le détail du prix de revient prévisionnel de l'opération est consultable auprès de la Direction générale.

L'emprunt garanti se monte donc à 1 790 000 euros, soit 63 % des ressources nécessaires au financement de l'opération.

Il est intéressant de noter que, par le biais de la subvention pour surcharge foncière (180 000 euros), la commune finance l'opération à hauteur de 6,3 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 790 000 euros que la SA de HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que ces prêts sont destinés à financer la construction sur ledit terrain de dix sept logements collectifs PLUS/PLAI situés 40 rue des Ponts ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- d'autoriser le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur,
- d'autoriser le maire à signer la convention de garantie communale et de subvention pour surcharge foncière avec réservation de logements avec la SA de HLM Immobilière 3F,
- de préciser que les 180 000 euros de subvention pour surcharge foncière, accordés à la SA de HLM Immobilière 3F par délibération en date du 24 septembre 2009, sont affectés à cette opération de 17 logements collectifs PLUS/PLAI et de 4 logements PLS.

Mme BURGER : Vous dites 6,3% du financement de l'opération mais quel est le montant de ce financement ? 6,3% d'un montant que l'on ne connaît pas !

M. BERNAERT : Les montants sont indiqués sur la délibération, à savoir :

Caractéristiques	Prêt PLUS	Prêt PLUS	Prêt PLAI	Prêt PLAI
Montant du prêt	335 000 euros	1 095 000 euros	82 000 euros	278 000 euros

Vous avez également les durées. Est-ce que cela répond à votre question ?

Mme BURGER : Tout à fait, mais là il y a du public et je pense que c'est bien que tout le monde le sache.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code civil, notamment son article 2298,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article R221-19,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2009 accordant à la SA de HLM Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 180 000 euros dans le cadre de l'opération de création d'environ 20 logements locatifs sociaux sise 40 rue des Ponts,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,

Considérant l'opération de réalisation, rue des Ponts, d'un nouveau bâtiment abritant dix sept logements collectifs PLUS/PLAI et quatre logements PLS logements sociaux,

Considérant la demande formulée par la SA de HLM Immobilière 3F de lui accorder la garantie du service en intérêt et amortissement pour l'intégralité des deux emprunts destinés au financement de l'opération pour un montant total de 1 790 000 euros,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 790 000 euros que la SA de HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que ces prêts sont destinés à financer la construction sur ledit terrain de dix sept logements collectifs PLUS/PLAI situés 40 rue des Ponts,

Précise que la garantie est accordée pour deux prêts PLUS et deux prêts PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt PLUS	Prêt PLUS	Prêt PLAI	Prêt PLAI
Montant du prêt	335 000 euros	1 095 000 euros	82 000 euros	278 000 euros
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Echéances	annuelles	annuelles	annuelles	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans	35 ans	50 ans	35 ans
Indice de référence	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A			

Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum :

- suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 417 000 euros,
 - suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 373 000 euros,
- Etant précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme,

Précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur,

Autorise le maire à signer la convention de garantie communale et de subvention pour surcharge foncière avec réservation de logements avec la SA de HLM Immobilière 3F annexée à la présente,

Précise que les 180 000 euros de subvention pour surcharge foncière, accordés à la SA de HLM Immobilière 3F par délibération en date du 24 septembre 2009, sont affectés à cette opération de création de logements collectifs.

N°11 - Garantie d'emprunts accordée à la SA de HLM Le Logement Francilien dans le cadre de l'acquisition de 20 logements collectifs neufs en vente en l'état futur d'achèvement sis 24 boulevard Hostachy à Croissy sur Seine

M. BERNAERT : Lors de sa séance du 24 septembre 2009, le Conseil municipal a accordé à la SA de HLM le Logement Francilien une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 euros dans le cadre de l'acquisition de 20 logements collectifs neufs PLUS/PLA I en vente en l'Etat futur d'Achèvement (VEFA), sis 24 boulevard Hostachy.

Par courrier en date du 03 novembre 2010, le bailleur sollicite de la commune l'octroi des garanties sur la totalité des montants qu'il envisage d'emprunter pour financer cette opération.

Pour mémoire, les logements « PLUS » correspondent au logement social « traditionnel », alors que les logements « PLAI » sont réservés aux revenus les plus modestes (accès conditionné au revenu fiscal de référence de l'année n-2).

NB : le détail du prix de revient prévisionnel de l'opération est consultable auprès de la Direction générale.

L'emprunt garanti se monte donc à 2 741 062 euros, soit 67 % des ressources nécessaires au financement de cet aspect de l'opération.

La SA de HLM Le Logement Francilien souhaite que la commune lui accorde sa garantie sur 4 prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêts destinés à l'acquisition du terrain		Prêts destinés à la construction	
	Prêt PLUS	Prêt PLAI	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt	612 366 euros	142 487 euros	1 621 048 euros	365 161 euros

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de cette garantie, la commune bénéficiera des droits d'attribution sur 8 logements répartis comme suit :

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	TOTAL
PLUS	0	2	1	1	1	5
PLAI	1	1	1	0	0	3

Cette ventilation correspond aux besoins identifiés par le service Social qui recense les demandes de logements sur la commune.

Il est toutefois précisé que deux logements du contingent PLUS communal devront être réservés à des locataires dont les revenus sont inférieurs à 60 % du plafond PLUS et un autre à des locataires dont les revenus sont compris entre 100 % et 120 % du plafond PLUS.

Il est intéressant de noter que, par le biais de la subvention pour surcharge foncière (200 000 euros), la commune finance l'opération à hauteur de 5 %.

Le « coût » de réalisation de chaque type de logement est le suivant :

	Tous types confondus	PLUS	PLAI
Coût global	203 562 euros	219 975 euros	165 265 euros
Coût pour la commune	10 000 euros	10 806 euros	8 119 euros

Rapproché des montants de surcharge foncière affectés, un droit d'attribution « coûte » à la commune :

- PLUS : 30 258 euros
- PLAI : 16 237 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la SA de HLM Le Logement Francilien dans le cadre de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements collectifs neufs, pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2 741 062 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- d'autoriser le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur,
- d'autoriser le maire à signer la convention de garantie communale et de subvention pour surcharge foncière avec réservation de logements avec la SA de HLM Le Logement Francilien annexée à la présente,
- de préciser que les 200 000 euros de subvention pour surcharge foncière, accordés à la SA de HLM le Logement Francilien par délibération en date du 24 septembre 2009, sont affectés à cette opération d'acquisition de 20 logements collectifs en acquisition en VEFA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code civil, notamment son article 2298,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article R221-19,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2009 accordant à la SA de HLM le Logement Francilien une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 euros dans le cadre de l'acquisition de 20 logements collectifs neufs PLUS/PLA I en vente en l'Etat futur d'Achèvement (VEFA), sis 24 boulevard Hostachy,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 mars 2011,

Considérant l'opération d'acquisition de 20 logements collectifs neufs PLUS/PLA I en vente en l'Etat futur d'Achèvement (VEFA), sis 24 boulevard Hostachy réalisation,

Considérant la demande formulée par la SA de HLM Le Logement Francilien de lui accorder la garantie du service en intérêt et amortissement pour l'intégralité des quatre emprunts destinés au financement de l'opération pour un montant total de 2 741 062 euros,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2 741 062 euros que la SA de HLM Le Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de vingt logements collectifs neufs situés 24 boulevard Hostachy à Croissy sur Seine,

Précise que la garantie est accordée pour deux prêts PLUS et deux prêts PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêts destinés à l'acquisition du terrain		Prêts destinés à la construction	
	Prêt PLUS	Prêt PLAI	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt	612 366 euros	142 487 euros	1 621 048 euros	365 161 euros
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Echéances	annuelles	annuelles	annuelles	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans	50 ans	40 ans	40 ans
Index	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 40 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 40 pdb
Taux annuel de progressivité	0,0 % à 0,5 %	0,0 % à 0,5 %	0,0 % à 0,5 %	0,0 % à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			

Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum :

- suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 754 853 euros,
- suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 986 209 euros,

Etant précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme,

Précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur,

Autorise le maire à signer la convention de garantie communale et de subvention pour surcharge foncière avec réservation de logements avec la SA de HLM Le Logement Francilien annexée à la présente,

Précise que les 200 000 euros de subvention pour surcharge foncière, accordés à la SA de HLM le Logement Francilien par délibération en date du 24 septembre 2009, sont affectés à cette opération d'acquisition de 20 logements collectifs en acquisition en VEFA.

N°12- Acquisition auprès de la société Kaufman & Broad Homes SAS de 40 places de stationnement sises 24 boulevard Fernand Hostachy

M. GHIPPONI : L'opération immobilière « Ilot Hostachy », située au 24 boulevard Fernand Hostachy, est réalisée par la société Kaufman & Broad Homes SAS, propriétaire des terrains depuis la fin de l'année 2010.

Elle consiste en la construction d'un ensemble de trois bâtiments d'une superficie totale de 4 045 m² (SHON) comprenant :

- 20 logements sociaux ;
- 32 logements en accession ;
- 450 m² environ de surfaces commerciales.

Est également prévue la réalisation 94 places de stationnement souterrain.

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la procédure de choix du promoteur, la société Kaufman & Broad Homes SAS a adressé à la commune, le 18 janvier 2011 dernier, une proposition d'acquisition de 40 places de stationnement au 1^{er} sous-sol de cet ensemble un montant de 850 356 € TTC.

France Domaine a été sollicité afin d'évaluer ce bien dont l'acquisition se fera en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par le biais d'un acte notarié à signer dans le courant du 2^{ème} trimestre 2011. Dans la mesure où aucune réponse n'a été adressée à la commune dans le délai d'un mois par France Domaine à compter de sa saisine, l'avis est réputé donné depuis le 16 décembre 2010.

L'échéancier de paiement suivant a également été proposé par la société Kaufman & Broad Homes SAS :

- 208 000 € TTC à la signature de l'acte authentique (estimée en mai 2011) ;
- 621 000 € TTC à l'achèvement des travaux de gros œuvre (estimé en mai 2012) ;
- 21 356 € TTC à la livraison du bien (estimée en mars 2013).

La mise à disposition du public de nouvelles places de stationnement souterraines répond à une demande de la population et des commerçants. Elle a été confirmée par l'étude « Diagnostic commercial du centre-ville » réalisée au cours du 1^{er} semestre 2009.

Par courrier en date du 2 février 2011, la commune a donc adressé à la société & Broad Homes SAS un accord de principe quant à cette proposition.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement auprès de la société Kaufman & Broad Homes SAS de 40 places de stationnement souterrain publiques réalisées dans le cadre de l'opération immobilière sise 24 boulevard Fernand Hostachy sur les parcelles cadastrées AK 126, AK 726, AK 128, AK 129 et AK 131 pour un montant global de 850 356 € TTC, ainsi qu'à signer l'acte notarié portant cession dudit bien et tous documents nécessaires relatifs à cette acquisition,
- d'adopter l'échéancier de paiement suivant :
 - o 208 000 € TTC à la signature de l'acte authentique (estimée en mai 2011) ;
 - o 621 000 € TTC à l'achèvement des travaux de gros œuvre (estimé en mai 2012) ;
 - o 21 356 € TTC à la livraison du bien (estimée en mars 2013).

Les actes seront établis en l'étude de maître Xavier Marteau, notaire à Chatou, les frais de notaire seront à la charge de la commune et la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2011.

Mme BURGER : En commission finances, monsieur BERNAERT vous nous aviez dit que les 40 places de parking répondaient à la fois à l'engagement de la mairie vis-à-vis de Lidl et vis-à-vis de ex Champion. Donc je repose la question : combien de places de parking étaient prévues en contrepartie du paiement de Lidl ? Parce qu'en fait quand on prend un document du 14 octobre 2006 de la mairie, la mairie indique que suite à la demande de Champion ; Champion s'engage par écrit dans le dossier déposé à proposer etc... à financer à hauteur de 580 000€ la création de 42 places de parking supplémentaires en centre ville. Donc s'il y avait 42 places de parking prévues pour Champion il ne peut pas dans les 40 y avoir aussi celles de Lidl. Donc je voulais savoir combien de places Lidl devait faire ?

M. BERNAERT : Comme on l'a expliqué en commission finances Mme BURGER, c'était valorisé à l'époque, au prix de l'époque, donc c'était il y a cinq ans. Et malheureusement comme pour l'immobilier que ce soit le foncier bâti, non bâti, ou l'immobilier en général, les prix ont beaucoup augmenté pour tout, y compris aussi pour les parkings. A l'époque c'était valorisé à 13,8 K€ et aujourd'hui malheureusement on est sur des places à 22 K€.

Mme BURGER : Je ne vous parlais pas en termes de finances, je vous parlais en termes de nombre de places.

M. BERNAERT : Je vous réponds en termes de finances. L'engagement n'est pas sur un nombre de places, l'engagement in fine était sur un montant financier et à l'époque il était valorisé par rapport à une valeur moyenne des places de parking en France qui était de 13,8K€ et donc probablement aux 42 places que vous avez calculées. Mais ce qui compte in fine c'est l'argent qui est versé. Et au moment de la réalisation, donc là en l'occurrence cinq ans plus tard, et chaque année le prix des places varie ; ce qui est important aujourd'hui c'est d'investir le montant ou un montant supérieur à ce qui était demandé et c'est ce qui est fait puisqu'on a investi les 150000€, ce qui est 22000€ supérieur au 828000€ que l'on devait investir.

M. GHIPPONI : Je voudrais juste vous rappeler que le financement qui est réalisé par les commerçants, c'est-à-dire Carrefour Market (Champion de l'époque) et Lidl, le prix de la place est fixé par arrêté ministériel, ce n'est pas le prix pour Croissy-sur-Seine.

Si nous avions la possibilité de faire des places à 3000 ou 4000 € on en aurait fait beaucoup plus. Donc il faut quand même considérer que la commune fait avec le montant qui lui a été donné. Il n'y a pas d'engagements place à place.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'estimation en date du 12 novembre 2010 adressée par la commune à la Trésorerie générale des Yvelines, France Domaine, reçue le 15 novembre 2010 et portant sur 40 places de stationnement souterrain publiques réalisées dans

le cadre de l'opération immobilière sise 24 boulevard Fernand Hostachy sur les parcelles cadastrées AK 126, AK 726, AK 128, AK 129 et AK 131,

Vu l'avis réputé donné de France Domaine en date du 16 décembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 7 mars 2011,

Considérant les conclusions de l'étude « Diagnostic commercial du centre-ville » réalisée au cours du 1^{er} semestre 2009 mettant notamment en lumière la nécessité de renforcer l'offre de stationnement en centre-ville,

Considérant la proposition en date du 18 janvier 2011 de la société Kaufman & Broad Homes SAS portant sur l'acquisition par la commune de 40 places de stationnement au 1^{er} sous-sol de l'opération « Le Clos des Canotiers » sise 24 boulevard Fernand Hostachy pour un montant de 850 356 € TTC, ainsi que sur un échancier de paiement,

Considérant l'accord de principe en date du 2 février 2011 adressé par la commune à la société Kaufman & Broad Homes SAS,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Charles GHIPPONI, maire adjoint en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement auprès de la société Kaufman & Broad Homes SAS de 40 places de stationnement souterrain publiques réalisées dans le cadre de l'opération immobilière sise 24 boulevard Fernand Hostachy sur les parcelles cadastrées AK 126, AK 726, AK 128, AK 129 et AK 131 pour un montant global de 850 356 € TTC, ainsi qu'à signer l'acte notarié portant cession dudit bien et tous documents nécessaires relatifs à cette acquisition,

Dit que les actes seront établis en l'étude de maître Xavier Marteau, notaire à Chatou,

Informe que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2011,

Adopte l'échancier de paiement suivant :

- 208 000 € TTC à la signature de l'acte authentique (estimée en mai 2011) ;
- 621 000 € TTC à l'achèvement des travaux de gros œuvre (estimé en mai 2012) ;
- 21 356 € TTC à la livraison du bien (estimée en mars 2013).

N°13 - Acquisition d'une bande de terrain sise au droit du n°26 rue de la Plaine

M. GHIPPONI : Par arrêté en date du 27 juin 1978, un permis de construire autorisant la construction de la maison sise 26 rue de la Plaine a été délivré. Cet arrêté prévoyait notamment la cession à titre gratuit à la commune d'une bande de terrain destinée à rendre possible l'élargissement de la rue de la Plaine.

En pratique, la commune a procédé à ces travaux d'élargissement mais cette cession n'a jamais été menée à son terme : aucun acte authentique n'a été signé entre la commune et le propriétaire et aucune mention de publication d'un quelconque acte de cession n'a été effectuée. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation afin d'intégrer ce terrain dans le domaine public communal.

Pour ce faire, lors de sa séance du 24 juin 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gratuit de cette portion de terrain ainsi qu'à signer le ou les actes notariés portant cession de cette portion de terrain et tous documents nécessaires.

Toutefois, alors que la procédure d'acquisition était en cours, le Conseil constitutionnel, par une décision en date du 22 septembre 2010 (n° 2010-33) a déclaré contraire à la Constitution l'article L. 332-6-1 2° e) du Code de l'urbanisme portant sur les modalités les modalités de cession gratuite de terrains destinés à être affectés à certains usages publics. Cette déclaration d'inconstitutionnalité prenant effet à compter de sa publication au Journal officiel, soit le 23 septembre 2010, la procédure en cours est donc caduque.

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération initiale et d'en soumettre une nouvelle à l'approbation du Conseil municipal afin de procéder à l'acquisition à titre onéreux de ce terrain. Pour ce faire, les discussions conduites avec le propriétaire se sont soldées par une proposition de cession en date du 15 mars 2011 pour l'euro symbolique. Cette proposition a fait l'objet d'un accord de principe en date du 16 mars 2011 adressé au propriétaire.

Pour information, le document d'arpentage reçu le 18 novembre 2010 indique que la superficie du terrain objet de cette cession est de 198 m².

Pour mémoire, le prix d'acquisition du bien étant inférieur à 75 000 € HT (89 700 € TTC), il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine pour son estimation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'abroger la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la partie de terrain d'une superficie de 198 m² issue de la parcelle cadastrée AL 1174 correspondant à l'élargissement de la rue de la Plaine au droit du n°26, ainsi qu'à signer le ou les actes notariés portant cession de cette portion de terrain et tous documents nécessaires

Ce terrain sera affecté au domaine public de la commune.

Les actes seront établis en l'étude de maître Xavier Marteau, notaire à Chatou, les frais de notaire seront à la charge de la commune et la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2011.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 24 juin 2010 autorisant le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gratuit de la partie de terrain issue de la parcelle cadastrée AL 1174 correspondant à l'élargissement de la rue de la Plaine au droit du n°26,

Vu la décision n° 2010-33 du Conseil constitutionnel en date du 22 septembre 2010 déclarant contraire à la Constitution l'article L. 332-6-1 2° e) du Code de l'urbanisme portant sur les modalités de cession gratuite de terrains destinés à être affectés à certains usages publics,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 7 mars 2011,

Considérant que la décision du Conseil constitutionnel a pris effet à compter de sa publication au Journal officiel, soit le 23 septembre 2010, et de ce fait a mis fin à toutes les procédures d'acquisition à titre gratuit prescrites et non mises en œuvre à cette date,

Considérant le document d'arpentage reçu le 18 novembre 2010 indiquant que la superficie du terrain objet de cette cession

est de 198 m²,

Considérant la nécessité pour la commune d'intégrer au domaine public communal la partie de terrain issue de la parcelle cadastrée AL 1174 correspondant à l'élargissement de la rue de la Plaine au droit du n°26,

Considérant la proposition en date du 15 mars 2011 du propriétaire de la parcelle portant sur l'acquisition par la commune d'une partie de terrain issue de la parcelle cadastrée AL 1174 correspondant à l'élargissement de la rue de la Plaine au droit du n°26 pour l'euro symbolique,

Considérant l'accord de principe en date du 16 mars 2011 adressé par la commune au propriétaire de la parcelle,

Considérant que le prix d'acquisition du bien étant inférieur à 75 000 € HT (89 700 € TTC), il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine pour son estimation,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Charles GHIPPONI, maire adjoint en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'abroger la délibération n°2 du conseil municipal en date du 24 juin 2010,

Autorise le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la partie de terrain d'une superficie de 198 m² issue de la parcelle cadastrée AL 1174 correspondant à l'élargissement de la rue de la Plaine au droit du n°26, ainsi qu'à signer le ou les actes notariés portant cession de cette portion de terrain et tous documents nécessaires,

Dit que ce terrain sera affecté au domaine public de la commune,

Dit que les actes seront établis en l'étude de maître Xavier Marteau, notaire à Chatou,

Informe que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2011.

N°14- Bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'année 2010

M. GHIPPONI : Le Code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L.2241-1, que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

En 2010, les seules opérations immobilières réalisées sur le territoire communal l'ont été dans le cadre de la convention de vente et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat conclue le 5 juillet 2007 entre la Commune et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY).

Or, par courrier en date du 14 février 2011, l'EPFY a sollicité la commune pour la présentation au Conseil municipal d'une délibération portant sur le bilan des acquisitions réalisées par lui en 2010 pour le compte de la commune, sur la base de l'état récapitulatif du stock qu'il détient en convention avec elle.

Tableau n°1 : Bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'année 2010

Type d'opération	Parcelles	Vendeur	Acquéreur	Prix (HT)	Destination
Acquisition	AK 128	Personne privée	EPFY	9 000,00 €	« Ilot Hostachy »
Acquisition	AK 126, AK 128, AK 129, AK 131, AK 726	EPFY	Commune	3 810 880,66 €	« Ilot Hostachy »
Cession	AK 126, AK 128, AK 129, AK 131, AK 726	Commune	Kaufman & Broad Homes SAS	3 961 000,00 €	« Ilot Hostachy »

Tableau n°2 : Etat du foncier bâti et non bâti détenu par l'EPFY pour le compte de la Commune, arrêté à la date du 31 décembre 2010

	Montant des opérations (HT)		
	antérieures au 31/12/2009	de l'année 2010	TOTAL
Acquisitions	5 525 000,00 €	9 000,00 €	5 534 000,00 €
Cessions	450 000,00 €	3 810 880,66 €	4 260 880,66 €

NB 1 : Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisition ou de cession et n'incluent pas certains frais annexes comme, le cas échéant, les commissions d'agences ou les frais de libération, non plus que les coûts de gestion et éventuellement de remise en état des biens, des études liées aux sites et d'actualisation éventuelle du prix.

A titre d'information, les opérations réalisées avant le 31 décembre 2009 par l'EPFY pour le compte de la commune sont les suivantes :

Type d'opération	Parcelles	Vendeur/ Acquéreur	Année	Prix (HT)	Destination
Acquisition	AK 724	Personne privée	2008	670 000,00 €	« ZAC Leclerc »
Acquisition	AK 667	Commune	2008	775 000,00 €	« 16 avenue Carnot »
Acquisition	AK 129	Société	2008	1 430 000,00 €	« Ilot Hostachy »
Acquisition	AK 131 et AK 127	Personne privée	2008	2 200 000,00 €	« Ilot Hostachy »
Acquisition	AK 126	Société	2009	450 000,00 €	« Ilot Hostachy »
Cession	AK 725	Personne privée	2008	450 000,00 €	« Ilot Hostachy »

NB 2 : la parcelle AK 127 a fait l'objet d'une division en deux parcelles : AK 725 et AK 726.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'année 2010 tel que décrit ci-dessus ;
- de l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'EPFY pour le compte de la Commune, arrêté à la date du 31 décembre 2010 tel que décrit ci-dessus.

M. BOISDE : J'aurais une suggestion ; c'est très bien de faire des bilans sur des opérations immobilières de l'année passée. Au-delà de cela il y a quand même un plan et schéma directeur avec le conseil général qui est le CDOR et donc avec un certain nombre d'opérations potentielles à venir dont certaines sont réalisées puisqu'on les voit ici. Est-ce qu'on pourrait à l'occasion d'un conseil prochain avoir une vision de l'état d'avancement du CDOR sur Croissy ?

M. GHIPPONI : Nous avons fait le point des opérations CDOR justement cette semaine avec le conseil général, pour voir où nous en étions et quelles étaient les perspectives qui couvrent toute la période du contrat départemental et donc je vous présenterai à la prochaine commission ce bilan sans aucun problème.

M. BOISDE : Ma demande va au-delà de la commission ; c'est en conseil. Puisqu'en fait là ce n'est pas une délibération, on ne vote pas sur le bilan. On constate juste le bilan.

M. DAVIN : Mais cela c'est une obligation légale.

M. BOISDE : Oui. Mais on pourrait imaginer une transparence auprès de la population croissillonne.

M. DAVIN : La transparence c'est de le faire en commission municipale puisque justement il y a toutes les équipes représentées, c'est fait pour cela monsieur BOISDE. La commission urbanisme est entre autre la commission ad hoc pour pouvoir parler du CDOR.

M. BOISDE : La commission est privée, le conseil est public.

M. DAVIN : Si vous n'avez pas d'autres suggestions ou demandes, je vous propose de passer au vote. On doit en effet prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 28 juin 2007 autorisant le maire à la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat conclue entre la Commune et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY),
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2007 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat conclue entre la Commune et l'EPFY,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2008 autorisant le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat conclue entre la Commune et l'EPFY,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 autorisant le maire à procéder à la cession à la société Kaufman & Broad Homes SAS des biens sis 24 boulevard Fernand Hostachy et cadastrés AK 126, AK 726, AK 128, AK 129, AK 131 pour un montant global de 3 961 000 euros,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010 autorisant le maire à procéder à l'acquisition auprès de l'EPFY des biens sis 24 boulevard Fernand Hostachy et cadastrés AK 126, AK 726, AK 128, AK 129, AK 131 pour un montant global et définitif de 3 844 569,27 euros,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 14 mars 2011,
Considérant la demande en date du 14 février 2011 de l'EPFY de soumettre à l'approbation du Conseil municipal un tableau rendant compte du montant du stock foncier qu'il détient pour le compte de la Commune,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Charles GHIPPONI, maire adjoint en charge de l'urbanisme,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme BURGER, M. DELPY, M. DENISE, Mme BEAUJET),
Prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'année 2010 telles que décrites ci-dessous :

Type d'opération	Parcelles	Vendeur	Acquéreur	Prix (HT)	Destination
Acquisition	AK 128	Personne privée	EPFY	9 000,00 €	« Ilot Hostachy »
Acquisition	AK 126, AK 128, AK 129, AK 131, AK 726	EPFY	Commune	3 810 880,66 €	« Ilot Hostachy »
Cession	AK 126, AK 128, AK 129, AK 131, AK 726	Commune	Kaufman & Broad Homes SAS	3 961 000,00 €	« Ilot Hostachy »

Prend acte de l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'Etablissement public foncier des Yvelines pour le compte de la Commune, arrêté à la date du 31 décembre 2010, tel que décrit ci-dessous :

	Montant des opérations (HT)		
	antérieures au 31/12/2009	de l'année 2010	TOTAL
Acquisitions	5 525 000,00 €	9 000,00 €	5 534 000,00 €
Cessions	450 000,00 €	3 810 880,66 €	4 260 880,66 €

N°15 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Mme POUZET : Un peu plus d'un an après la réécriture complète du règlement de la restauration scolaire, il est nécessaire de le revoir et d'y apporter des modifications. Celles-ci font suite à de nouvelles demandes des familles (congé parental, congé longue maladie, etc), mais aussi aux différentes situations rencontrées tout au long de l'année.

Ces modifications portent sur l'article 1 relatif aux conditions d'accueil. En effet, l'accès à la restauration scolaire ne doit faire l'objet d'aucune restriction.

Il est cependant nécessaire de préciser que l'encadrement des élèves lors de ce temps périscolaire ne répond à aucune obligation légale. Les conditions actuelles permettent l'accès à un nombre plus important d'élèves mais l'encadrement des enfants et l'organisation des repas ne pourront être ajustées en fonction des effectifs de fréquentation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la modification de l'article 1 du règlement intérieur de la restauration scolaire qui prendra effet à partir du 5 septembre 2011.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010 adoptant un nouveau règlement intérieur de la restauration,

Vu l'avis de la Commission Politique familiale et sociale en date du 7 mars 2011,

Considérant les demandes et réclamations des familles relatives aux conditions d'accès à la restauration scolaire,

Considérant que l'accès à la restauration scolaire ne doit faire l'objet d'aucune restriction d'accueil,

Considérant que les conditions d'encadrement ne sont soumises à aucune obligation légale, que ce soit pour les élèves maternels comme élémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser l'article 1 du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de madame Geneviève POUZET, maire adjoint chargée des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente,

Précise que le nouveau règlement s'appliquera à compter du 5 septembre 2011.

N°16- Adhésion de la commune comme service enregistreur des demandes de logement locatif social

Mme ANDRE : L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département (de région en Ile-de-France) et les services enregistreurs du département (de la région pour l'Ile-de-France), qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Les avantages pour une collectivité d'assurer l'enregistrement de la demande sont :

- Le service rendu aux demandeurs
- L'amélioration de sa connaissance des besoins en logement sur son territoire, tant dans le développement et/ou le réaménagement de l'offre que dans l'identification de nouveaux besoins
- Vers une gestion plus efficace de la demande
- Un outil informatique gratuit mis à disposition

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider que la commune devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social afin de délivrer au demandeur un numéro unique départemental (régional en Ile-de-France) ;

- De décider d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- De décider de charger le Maire de l'application de la présente délibération.

M. BOISDE : On prend acte qu'en rapprochant le guichet unique de prises en compte des demandes de logements sociaux des demandeurs, on devrait avoir peut être plus de facilité et sans doute une approche plus humaine mais aussi sans doute un délai de traitement de l'information plus court. Est-ce pour autant que le délai d'attribution des logements sera plus court ? Actuellement pour avoir un logement social il faut compter entre 3 et 5 ans.

Mme ANDRE : En effet, le délai est celui-là. Je ne pense pas que cela va réduire le temps d'attente pour les personnes. Cela nous permettra déjà de suivre les attributions de logements qui sont faites, pas forcément par la mairie mais par la préfecture puisqu'on a des personnes qui font des demandes de logements que l'on suit, et quand on a la chance d'avoir un logement qui se libère on étudie en fonction des demandes, de l'ancienneté et de la typologie du logement demandé par les demandeurs ce que l'on peut attribuer. On doit proposer trois dossiers au bailleur ; on a un mois pour le faire. On a un problème que l'on rencontre, on en a parlé en CCAS, c'est ce qui s'est passé pour les deux derniers logements qui se sont libérés, c'est que les deux dernières fois on a proposé des logements à des familles qui attendent pourtant depuis trois ans et qui les refusent. Donc cela ne réduira évidemment pas le temps d'attente pour les familles mais cela nous permettra nous de voir que certaines fois les gens ont un logement qui leur est attribué non pas en logement réservataire mairie mais par un contingent préfecture par exemple. Et quand on le propose à des familles on se rend compte qu'elles sont logées depuis un an par la préfecture et n'ont pas prévenu le service social de la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant qu'il convient de faire évoluer le service afin de faciliter l'accès au logement à la population,

Considérant que l'adhésion de la commune comme service enregistreur des demandes de logement locatif social a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de madame Françoise ANDRE, maire adjoint en charge des affaires sociales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la commune devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social afin de délivrer au demandeur un numéro unique départemental (régional en Ile-de-France),

Décide d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,

Décide de charger le Maire de l'application de la présente délibération.

N°17 - Signature d'un contrat régional avec le Conseil régional d'Ile de France

M. LANGLOIS : Un contrat régional est conclu entre la Région d'Ile de France et une commune de plus de 2 000 habitants et présente plusieurs caractéristiques :

- plus qu'un outil financier, il s'agit d'un engagement réciproque entre la commune, maître d'ouvrage, et un ou plusieurs partenaire(s) public(s) ;
- c'est un programme pluriannuel d'investissement réalisé conjointement. Sa durée est de 5 ans et 3 opérations minimum de nature différente doivent être présentées. L'opération principale ne peut excéder 60 % du coût total d'un contrat ;
- le plafond est de 3 000 000 euros ;
- le cumul des subventions publiques est de 80 % maximum du coût HT du contrat ;
- il doit répondre aux objectifs des politiques propres à chaque partenaire ;
- il doit s'insérer dans un projet d'aménagement cohérent et global.

Le programme ne doit pas mobiliser un autre dispositif sectoriel de la Région.

Un contrat régional a vocation à apporter à la collectivité les moyens nécessaires pour améliorer son cadre de vie et concourir à la valorisation de la qualité des services offerts à la population.

Les dépenses subventionnables à ce titre sont les suivantes :

- les acquisitions foncières et/ou immobilières nécessaires à la réalisation des opérations ;
- les frais de notaire relatifs à l'acquisition ;
- tous les honoraires obligatoires de maîtrise d'œuvre ;
- les travaux relatifs aux opérations.

Les dépenses de fonctionnement et d'entretien ainsi que l'acquisition de biens meubles sont exclues de l'assiette.

Trois projets sont susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité de ce dispositif :

- La construction d'un nouveau bâtiment sportif ;
- La couverture de deux courts de tennis ;
- La réalisation d'un mur-rideau à l'école maternelle Jean Moulin.

Le 9 décembre dernier, le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur cette question. Toutefois, depuis cette date, la ventilation financière des opérations éligibles au contrat a évolué. De plus, la commune étudie la possibilité de réaliser des constructions répondant aux objectifs de haute qualité environnementale (HQE).

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°4 du Conseil municipal du 9 décembre dernier et de proposer au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à déposer et signer un contrat régional avec le Conseil régional d'Ile de France, ainsi que tous les documents afférents ;
- d'arrêter le programme définitif du contrat régional et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation tel que détaillé ci-dessus ;

- de solliciter du Conseil régional les subventions, au taux le plus élevé possible, conformément aux dispositions prévues au règlement du contrat régional ;
- de s'engager à :
 - o réaliser les opérations décrites ci-dessus conformément à l'échéancier indiqué, soit dans un délai de cinq ans maximum ;
 - o assurer le financement correspondant ;
 - o ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil régional ;
 - o prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat ;
 - o mentionner la participation de la Région Ile de France et apposer le logotype de cette dernière dans toutes les actions de communication ;
 - o maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du Conseil régional d'Ile de France portant sur l'attribution de subvention dans le cadre d'un contrat régional,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010 autorise le maire à déposer et signer un contrat régional avec le Conseil régional d'Ile de France,

Considérant la possibilité de conclure un contrat régional avec la Région Ile de France,

Considérant les projets de construction d'un nouveau bâtiment sportif, de couverture de deux courts de tennis et de réalisation d'un mur-rideau à l'école maternelle Jean Moulin,

Considérant les conditions d'éligibilité au contrat régional,

Considérant que la ventilation financière des opérations éligibles au contrat a évolué depuis l'approbation de la délibération du 9 décembre dernier,

Considérant que la commune étudie la possibilité de réaliser des constructions répondant aux objectifs de haute qualité environnementale (HQE),

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Philippe Langlois, maire adjoint en charge des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010,

Autorise le maire à déposer et signer un contrat régional avec le Conseil régional d'Ile de France, ainsi que tous les documents afférents,

Arrête le programme définitif du contrat régional et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation de la façon suivante :

Opérations	Montant de l'opération en €HT	FINANCEMENT				Réalisation de l'opération
		Subventions régionales	Subventions départementales	C.N.D.S.	Part commune	
Structure tennis couverte						2011/2012
Travaux	680 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	42 000					
Mission SPS	8 523					
Mission Contrôle technique	9 360					
Mur rideau école Jean Moulin						2013/2014
Travaux	450 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	45 000					
Mission SPS	5 682					
Mission Contrôle technique	6 240					
Construction d'une salle d'arts martiaux, de vestiaires d'athlétisme et couverture de la tribune						2012/2013
Travaux salle d'arts martiaux	1 750 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	114 250					
TOTAL	3 111 055	1 200 000	1 130 000*	120 000	661 055	
		40 % du coût du programme plafonné à 3,0 M€	* 1 130 000 € = subventions spécifiques de 40% de 1,7M€ au titre de l'aide « équipements sportifs-EPS des collèges publics » voté au CM de septembre 2010 (680 000 €) +contrat départemental - 30 % du montant ht plafonné à 1.5 M€ HT (450 000 €)	Niveau régional 20 à 50 % avec mini : 4 500 € Maxi : 120 000€	Soit 21,25 % du montant global de l'opération	

Sollicite du Conseil régional les subventions, au taux le plus élevé possible, conformément aux dispositions prévues au règlement du contrat régional,

S'engage à :

- réaliser les opérations décrites ci-dessus conformément à l'échéancier indiqué, soit dans un délai de cinq ans maximum ;
- assurer le financement correspondant ;
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil régional ;
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat ;
- mentionner la participation de la Région Ile de France et apposer le logotype de cette dernière dans toutes les actions de communication ;
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

N°18- Création et élection des membres de la commission de délégation de service public

M. LANGLOIS : L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu' « après décision sur le principe de la délégation (de service public), il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L1411-1. Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée (...) par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

« Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. »

« Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

Cette commission de délégation de service public est donc l'équivalent de la commission d'appel d'offre pour ce qui concerne les délégations de service public. L'article L1411-1 du CGCT précise que la commission « dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

Comme indiqué ci-dessus, une fois cette commission réunie, le maire peut entamer librement une procédure de négociation à l'issue de laquelle le prestataire est choisi.

La création et l'élection des membres de cette Commission de délégation de service public est nécessaire dans le cadre de la procédure actuelle de renouvellement de la délégation de service public par affermage du service public d'assainissement collectif. Outre l'ouverture des plis (cf. supra), elle sera également en charge de prononcer un avis sur le projet d'avenant de prolongation du contrat actuel.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- décider de créer une Commission de délégation de service public composée de 5 membres et d'un président, le maire ou son représentant étant président de droit,
- procéder à l'élection à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres de Commission de délégation de service public.

M. DAVIN : La liste des candidats est la suivante : Titulaires : M. Langlois, M. Martin, M. Arnold, M. Denise, M. Boisdé – Suppléants : M. Ghipponi, Mme Genestier, Mme Heude, Mme Burger, Mme Motron.

Résultats des votes : Votants : 29 Blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 29

La liste a obtenu 29 voix, soit 5 sièges.

Sont donc élus Titulaires : M. Langlois, M. Martin, M. Arnold, M. Denise, M. Boisdé

Suppléants : M. Ghipponi, Mme Genestier, Mme Heude, Mme Burger, Mme Motron.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-5,

Vu le décret n°2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent créer une commission de délégation de service public (CDSP) chargée, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, de procéder à l'ouverture et à la sélection des candidatures, d'ouvrir les plis contenant les offres reçues et de formuler un avis sur les offres,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Langlois, maire adjoint chargé des travaux, de la voirie et de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer une Commission de délégation de service public composée de 5 membres et d'un président, le maire ou son représentant étant président de droit,

Procède à l'élection à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres de Commission de délégation de service public,

Candidatures

Titulaires :
Philippe LANGLOIS
René MARTIN
Philippe ARNOLD

Suppléants :
Charles GHIPPONI
Florence GENESTIER
Nicole HEUDE

Jean-Pierre DENISE	Patricia BURGER
Dominique BOISDE	Annie-Claude MOTRON
Résultats : Votants : 29 Blancs et nuls : 0	Suffrages exprimés : 29
Ont obtenu 29 voix soit 5 sièges,	
Sont élus membres titulaires et membres suppléants pour la Commission de délégation de service public :	
Membres titulaires :	Membres suppléants :
Jean-Roger DAVIN, Président de droit	
Philippe LANGLOIS	Charles GHIPPONI
René MARTIN	Florence GENESTIER
Philippe ARNOLD	Nicole HEUDE
Jean-Pierre DENISE	Patricia BURGER
Dominique BOISDE	Annie-Claude MOTRON

N°19- Election d'un nouveau membre à la Commission Finances, développement économique et commerce

M. DAVIN : Suite à la démission de la Commission Finances, développement économique et commerce de monsieur Etienne CATTIER (liste « Ensemble, vivre Croissy »), une place est vacante au sein de ladite commission. Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 32 du règlement intérieur du Conseil municipal, le membre démissionnaire de la commission doit être remplacé par un membre de la même liste. Aussi il doit être procédé à l'élection d'un nouveau membre de la Commission. J'ai reçu la candidature de monsieur Moussaud.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 2 avril 2008 portant création et composition de la Commission Finances, développement économique et commerce,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 désignant madame Katerine NOEL comme membre de la Commission Finances, développement économique et commerce,
Vu la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 3 février 2011 désignant madame Catherine COICADAN comme membre de la Commission Finances, développement économique et commerce,
Considérant que suite à la démission de la Commission Finances, développement économique et commerce de monsieur Etienne CATTIER (liste « Ensemble, vivre Croissy »), une place est vacante au sein de ladite commission,
Considérant que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 32 du règlement intérieur du Conseil municipal, le membre démissionnaire de la commission doit être remplacé par un membre de la même liste,
Considérant que monsieur Olivier MOUSSAUD est candidat à cette place, il est proposé de voter.
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Roger DAVIN, maire,
Après avoir procédé au vote,
Constata le résultat du vote : 29 voix pour monsieur Olivier MOUSSAUD
Décide de désigner monsieur Olivier MOUSSAUD en tant que membre de la Commission Finances, développement économique et commerce, composée comme suit :

Président de droit :	Jean-Roger DAVIN
Vice-président :	Denis BERNAERT
Membres :	Philippe ARNOLD
	Olivier MOUSSAUD
	Katerine NOEL
	Réjane NEDELLEC
	Nicole HEUDE
	Catherine COICADAN
	Patricia BURGER

N°20- Désignation d'un représentant suppléant au SIVOM des Coteaux de Seine

M. DAVIN : Les représentants de la commune au sein du SIVOM des Coteaux de Seine sont actuellement :

- délégués titulaires : Véronique DEFOUR, Christian TRIBOUT
- délégués suppléants : Christine OUVRY, Cécile CESBRON-LAVAU,

Suite à la démission du Conseil municipal de madame Christine OUVRY, il convient de procéder pour la durée de son mandat municipal, au remplacement d'un délégué suppléant.
Aussi il doit être procédé à la désignation d'un nouveau représentant suppléant au SIVOM des Coteaux de Seine.
J'ai reçu la candidature de monsieur Olivier Moussaud pour remplacer Mme Ouvry.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 2 avril 2008 désignant les représentants du Conseil municipal pour siéger au SIVOM des Coteaux de Seine,
Considérant la composition actuelle des représentants siégeant au SIVOM des Coteaux de Seine :

- délégués titulaires : Véronique DEFOUR, Christian TRIBOUT
- délégués suppléants : Christine OUVRY, Cécile CESBRON-LAVAU,

Considérant la démission du Conseil municipal de madame Christine OUVRY,
Considérant qu'il convient de procéder pour la durée de son mandat municipal, au remplacement d'un délégué suppléant,
Considérant la candidature de monsieur Bruno MACHIZAUD,

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'appel à candidatures et aux votes,
Constate le résultat des votes : 29 voix monsieur Bruno MACHIZAUD
Désigne les représentants pour siéger au SIVOM des Coteaux de Seine comme suit :
Titulaires : Suppléants :
Véronique DEFOUR Bruno MACHIZAUD
Christian TRIBOUT Cécile CESBRON-LAVAU.

N°21 - Création d'un emploi en contrat accompagnement dans l'emploi

Mme HEUDE : Les dispositions de la loi de programmation de cohésion sociale et plus particulièrement le décret du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi d'une catégorie particulière de demandeurs d'emploi.

Les activités concernées par le CAE visent à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits, ne font pas concurrence aux activités marchandes et ne se substituent pas aux emplois publics.

Le CAE est un contrat de droit privé, l'ensemble des dispositions du Code du travail s'applique à cet emploi. Le CAE est un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable et dont la durée totale ne peut pas excéder 24 mois.

Les dispositions du CAE permettent donc la reprise d'une activité professionnelle des personnes en difficulté, de bénéficier d'une formation et d'un accompagnement de l'employeur.

L'employeur bénéficie à ce titre d'une prise en charge :

- sur le taux de rémunération (SMIC) dont le taux de pourcentage fixé par le Préfet varie selon :
 - le volume hebdomadaire de travail ;
 - la catégorie du demandeur d'emploi ;
 - les possibilités d'accompagnement proposées par l'employeur (formation, nomination d'un tuteur).

En Ile de France, les taux de prise en charge sont les suivants :

- 80 % du taux brut du SMIC sur un volume hebdomadaire de travail de 26 heures, pour des personnes en recherche d'emploi de plus de 50 ans, ou travailleurs handicapés, ou jeunes en zone urbaine sensible ou demandeur d'emploi de longue durée, bénéficiaire du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique ;
- 60 % du taux brut du SMIC sur un volume horaire hebdomadaire de travail de 20 heures, pour des demandeurs d'emploi « classiques ».

- sur les charges patronales (exonération des cotisations au titre des assurances sociales, des allocations familiales).

La prise en charge intervient sous forme d'un remboursement mensuel et par avance, versé par un organisme extérieur pour le compte de l'Etat.

La réalisation de projets sur le territoire de la commune (nouveaux équipements culturels, sportifs, programmes de logements aidés, etc) impactant le quotidien des croissillons nécessitent la création d'un emploi de Médiateur de chantiers dont les missions principales seront les suivantes :

- Assurer l'accueil téléphonique et physique, notamment dans le cadre de permanences organisées en ville et sur les sites des travaux ;
- Informer les administrés des projets et de la réalisation des chantiers en cours et à venir ;
- Transmettre aux services municipaux les problématiques soulevées par les croissillons ;
- Organiser des visites de chantier.

Cette fonction sera assurée par une personne recrutée dans le cadre de ce dispositif de CAE.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider d'approuver la création d'un emploi en CAE pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois de durée totale du contrat, avec un temps de travail hebdomadaire de 26 heures ou de 20 heures et une rémunération sur la base du SMIC, majorée selon l'expérience professionnelle ;
- D'autoriser le maire à signer les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document administratif, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme COICADAN : On ne peut pas forcément être contre ce genre de décision. Néanmoins on avait une remarque à faire concernant le profil parce que la mission de cette personne va être assez difficile ; comme vous l'avez dit, il y a quand même beaucoup de projets, cela peut soulever beaucoup de questions de la part des croissillons et cela veut dire que le profil de recrutement de cette personne est important. Elle devra être accompagnée de fait dans cette mission, parce qu'il ne faudrait pas non plus la mettre en difficulté alors qu'elle est déjà en difficulté. Donc bien entendu l'aider c'est une bonne chose mais ce n'est pas un poste facile que vous allez lui confier là, donc effectivement faire attention, c'est notre réserve sur ce sujet ; sinon cela pourrait être une vraie fausse bonne idée.

M. DAVIN : Suite à l'offre d'emploi que nous avons passée, nous avons reçu 18 CV (12 femmes, 6 hommes). Nous avons rencontré six personnes dont quatre domiciliées dans la Boucle, une au Pecq côté boucle et une à Saint Germain. Dans les profils qui nous intéressent particulièrement on a eu des diplômés en droit privé, architecture, et secrétariat. Il nous reste une personne à rencontrer demain qui pourrait éventuellement nous faire changer d'avis, sinon nous avons décidé de retenir une femme âgée de 31 ans, domiciliée au Pecq. Elle a une formation en droit privé, a fait du droit international, de l'administration des entreprises et aussi un peu d'urbanisme. Dans son activité professionnelle elle a passé six années en CDD en tant que juriste aux éditions législatives. Elle a envie de s'investir. Cela nous paraît être un bon profil.

Pour répondre aussi à votre question il y aura bien entendu un tuteur au sein de la mairie qui sera le directeur général des services. Nous avons aussi reçu des offres d'aides qui viennent de personnes qui sont à la retraite et qui voudraient pouvoir s'investir dans cette mission. A priori on retiendra aussi un candidat, qui a fait une grande partie de son parcours professionnel chez IBM en charge du développement des bâtiments intelligents, puis des bâtiments d'IBM. Il a donc largement acquis l'expérience de travailler avec des entreprises et des maîtres d'ouvrage. On aura donc un binôme, composé d'un retraité, en électron libre puisqu'il n'aura pas de lien hiérarchique avec la mairie, et cette dame qui sera sous la responsabilité du directeur général des services monsieur Even.

Mme MOTRON : Est-ce que la personne retraitée sera bénévole ?

M. DAVIN : oui

Mme MOTRON : Est-ce qu'il est croissillon ?

M. DAVIN : Oui. Bien entendu l'objectif à termes, je pense que vous aviez dû en discuter en commission, ce n'est pas d'arrêter le contrat d'accompagnement dans l'emploi au bout des 24 mois. Il y aura sûrement des départs, de nouvelles choses à faire en particulier sur le pôle Chanorier et donc il faudra essayer de l'intégrer pour qu'elle reste parmi nous pour poursuivre sa carrière. En sachant bien entendu que ce n'est pas une fonctionnaire donc ce sera une contractuelle et qu'elle devra passer un certain nombre de concours si elle veut rester employée à la mairie de Croissy.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Considérant que le dispositif du CAE s'applique aux collectivités territoriales et permet de recruter, sur la base de contrat à durée déterminée de droit privé, des personnes en difficultés d'insertion professionnelle afin de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits,

Considérant que commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail,

Considérant que la réalisation de projets (réalisation de nouveaux équipements culturels, sportifs, de programmes de logements aidés, etc) impactant le quotidien des croissillons nécessitent la création d'un emploi de Médiateur de chantiers, sur la base d'un CAE dont les missions principales sont les suivantes :

- Assurer l'accueil téléphonique et physique, notamment dans le cadre de permanences organisées en ville et sur les sites des travaux ;

- Informer les administrés des projets et de la réalisation des chantiers en cours et à venir ;

- Transmettre aux services municipaux les problématiques soulevées par les croissillons ;

- Organiser des visites de chantier.

Considérant la nécessité de conclure un contrat à durée déterminée de 26 heures ou de 20 heures par semaine pour une période de 6 mois renouvelable pour une durée totale maximale de 24 mois,

Considérant que la rémunération prévue correspondra au SMIC avec une possible majoration selon l'expérience professionnelle du candidat,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole HEUDE, Conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la création d'un emploi en CAE pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois de durée totale du contrat, avec un temps de travail hebdomadaire de 26 heures ou de 20 heures et une rémunération sur la base du SMIC, majorée selon l'expérience professionnelle,

D'autoriser le maire à signer les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document administratif, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget primitif 2011 du budget principal de la commune au chapitre 012.

N°22 - Modification du règlement intérieur des services municipaux

Mme HEUDE : Par délibération en date du 18 décembre 2003, le Conseil municipal avait adopté un règlement intérieur rappelant les droits et devoirs des agents en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline.

Dans le cadre d'une démarche de prévention et de recensement des risques professionnels engagée par l'autorité territoriale et afin d'accompagner la mission des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur la gestion de l'alcool, et notamment :

- le cadre réglementaire relatif à l'introduction, dans les locaux municipaux, et à la consommation d'alcool ;

- les responsabilités et les rôles des agents municipaux (agent, encadrant) ;

- les règles d'utilisation d'un éthylotest ou alcooltest ;

- les mesures immédiates relatives à une situation d'alcool ou tout état inadapté au travail ;

- la procédure de signalement administrative ;

- la procédure d'intervention des acteurs médicaux (tout médecin ou médecin de prévention professionnelle) ;

- le classement des postes au sein de la commune au regard de la notion de danger ;

- la liste des postes à responsabilité.

Les modifications portées sur le règlement intérieur ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique paritaire du 11 mars 2011 et seront communiquées à l'ensemble des agents municipaux.

Une version mise à jour de ce document est annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur des services municipaux tel qu'annexé à la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2003 relative à l'adoption du règlement intérieur des services municipaux,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 11 mars 2011,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de se doter d'un règlement intérieur rappelant les principales règles d'hygiène, de sécurité et de discipline, qui renvoient pour partie aux dispositions du Code du travail en matière d'hygiène et de sécurité conformément au décret n°85-603 modifié et au statut de la fonction publique pour ce qui concerne la discipline,
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions relatives à la gestion de l'alcool dans le milieu du travail et notamment :

- le cadre réglementaire relatif à l'introduction, dans les locaux municipaux, et à la consommation d'alcool ;
- les responsabilités et les rôles des agents municipaux (agent, encadrant) ;
- les règles d'utilisation d'un éthylotest ou alcooltest ;
- les mesures immédiates relatives à une situation d'alcool ou tout état inadapté au travail ;
- la procédure de signalement administrative ;
- la procédure d'intervention des acteurs médicaux (tout médecin ou médecin de prévention professionnelle) ;
- le classement des postes au sein de la commune au regard de la notion de danger ;
- la liste des postes à responsabilité,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de madame Nicole HEUDE, conseiller municipal délégué

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les modifications du règlement intérieur des services municipaux tel qu'annexé à la présente.

N°23 - Modification du tableau des effectifs

Mme HEUDE : L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite aux mouvements du personnel communal et aux changements statutaires de certains agents communaux.

En filière technique, est créé un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour le service « Restauration » à la suite du reclassement d'un agent de la crèche « La Ribambelle » reconnu inapte physiquement aux fonctions d'auxiliaire de puériculture par le Comité médical départemental.

Il est précisé que :

- le Comité technique paritaire a été avisé de cette modification lors de sa séance du 11 mars 2011 ;
- les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2011 de la collectivité, au chapitre 012,
- ces modifications sont inscrites dans le tableau des effectifs annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu le tableau des emplois permanents au sein de la commune,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 11 mars 2011,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de madame Nicole HEUDE, conseiller municipal délégué

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, en filière technique, la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2011 de la collectivité, au chapitre 012,

Dit que ces modifications sont inscrites dans le tableau des effectifs annexé à la présente.

M. DAVIN : Si vous n'avez pas d'autres questions, la séance est levée. Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Secrétaire de Séance

(s) Mme Geneviève POUZET